

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin
personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45
mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr
date : 16/08/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4211812

Appellation du site : VALLEE DU RHIN
D'ARTZENHEIM A VILLAGE-NEUF

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) : **4 901 ha**

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier...).

1.1 chronologie

1992 : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 5494 ha.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Une grande partie du site était considérée comme prioritaire par les scientifiques locaux. Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [*organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999*].

Le projet de ZPS de la Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf est considéré comme **prioritaire par la commission européenne**.

A noter que, pour des raisons administratives, le projet de ZPS de la vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf inclut la ZICO de Village-Neuf à Biesheim à laquelle est rajoutée la partie haut-rhinoise de la ZICO Marckolsheim-Strasbourg.

Les consultations inter-services ont abouti à la décision de consulter sur la totalité de la ZICO à l'exclusion des ouvrages hydroélectriques, des écluses et des zones industrielles ou urbaines existantes ou autorisées. La surface soumise à la consultation représente 5095,00 ha.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenues à Mulhouse le 08/02/2002 et à Colmar le 24/01/2002 concernaient le projet de ZPS de la Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes activités touristiques, industrielles, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2 Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le site fait l'objet de nombreuses mesures de protection qui se superposent partiellement :

- réserve de chasse et de faune sauvage sur l'ensemble du Rhin et de l'île du Rhin (3 900 ha),
- inscription sur la liste des sites à protéger au titre de la loi du 2 mai 1930 (2239 ha),

- réserve naturelle de la Petite Camargue alsacienne (120 ha) bientôt complétée par la réserve naturelle de la plaine de l'AU (850 ha environ),
- acquisition ou gestion de plusieurs parcelles de marais et de landes par le conservatoire des sites alsaciens (environ 20 ha),
- classement en forêt de protection de 444 ha,
- une partie de la surface est en propriété publique (forêts communales, propriétés EDF et SNS).

Ces diverses mesures se superposent partiellement.

54,8 % de la surface sont concernés par le projet de ZSC du site Rhin-Ried-Bruch.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...

Un fleuve sauvage est toujours un lieu de vie foisonnant par la diversité et la productivité des milieux qu'il crée. Même aménagé, le Rhin a conservé une partie de son attrait pour les oiseaux, et notamment pour les oiseaux d'eau (canards...).

Fil d'eau reliant l'océan à l'arc alpin, il guide dans leur migration vers le Sud les oiseaux originaires des plaines allemandes et de Scandinavie. Il retient les animaux erratiques en provenance de l'est. Plan d'eau rarement gelé en hiver, il accueille l'hivernage de milliers d'Anatidés.

Les marais, les chenaux d'eau claire et les pâturages humides de la basse vallée fluviale (plaine de l'Au) accueillent la nidification d'une avifaune de marais d'autant plus riche en espèces qu'elle est placée sur un axe majeur de migration.

Ainsi, la désignation de la bande rhénane entre Artzenheim et Village-Neuf comme zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), considérée comme prioritaire par la commission européenne, est justifiée par :

- **la nidification de 11 espèces de l'annexe I** de la directive : Blongios nain, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur ;
- **l'hivernage de plus de 20 000 oiseaux** et notamment du Grand Cormoran, du Canard chipeau, du Canard colvert, du Fuligule milouin, du Fuligule morillon, du Garrot à œil d'or, du Harle bièvre et de la Foulque macroule ;
- **la halte migratoire d'espèces** comme le Plongeon arctique, le Plongeon catmarin, le Grèbe esclavon, le Butor étoilé, le Bihoreau gris, la Cigogne blanche, la Cigogne noire, la Guifette noire, le Gorge-bleue et de nombreuses autres espèces de limicoles.

Dans la partie haut-rhinoise de son cours alsacien, le Rhin est encaissé dans des alluvions grossières. La nappe phréatique qu'il contribue à alimenter n'affleure que dans une dépression marginale de la basse terrasse, en l'occurrence la plaine de l'Au. Là, la nappe permet l'épanouissement de milieux palustres : tourbières basiques, bras morts en eau, roselières, cariçaies, aulnaies, saulaies, pâturages humides, chenaux phréatiques. Aux abords du fleuve, sur l'île comprise entre le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, les sols filtrants portent des formations sèches, boisements, fourrés et landes.

Le fleuve lui-même, canalisé au XIXe siècle, a conservé une dynamique fluviale qui se traduit par le dépôt d'alluvions et par le rajeunissement régulier de la végétation qui colonise les plages de sable. L'écoulement est vif localement (barre d'Istein). Au contraire, le Grand Canal offre un plan d'eau calme et profond, agité par le seul batillage lié au passage des péniches. La diversité des sites (Rhin, canal, chenaux phréatiques, mares, fossés) explique en partie la diversité des oiseaux d'eau qui fréquentent cette zone.

Le fleuve est l'élément central de cette zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), même si ce n'est pas uniquement sur lui que se concentrent les enjeux ornithologiques. L'eau est le support majeur du site et le Rhin en commande, au moins partiellement, le niveau et la qualité :

- les eaux libres (fleuve, canal, chenaux phréatiques) qui occupent une bonne partie de ce territoire et dont la première qualité est de ne geler que rarement en hiver, offrent ainsi à des milliers de canards des lieux de repos et de nourrissage en saison froide ;
- les eaux souterraines qui affleurent dans les dépressions de la plaine de l'Au permettent le développement de milieux humides en permanence.

Le fleuve oriente les flux migratoires entre les plaines du Nord (Allemagne, Pologne) et la Scandinavie d'une part, et le bassin méditerranéen d'autre part.

Le périmètre proposé inclut le Vieux Rhin, le Grand Canal d'Alsace, l'île du Rhin et la plaine de l'Au. Il en exclut, en première approche, les ouvrages hydroélectriques et les écluses. Ce territoire comporte une forte proportion de propriétés publiques (État, communes) ou parapubliques (EDF). 85 % de la superficie du projet de zone de protection spéciale est, par ailleurs, concernée par une désignation au titre de la directive Habitats (voir la carte en annexe).

Le Rhin accueille 13 % des populations d'Anatidés de France en hiver. Le peuplement du secteur Sud (Village-Neuf à Biesheim) se distingue des tronçons aval par les forts contingents de Grèbe castagneux, de Héron cendré, de Cygne tuberculé et de Harle bièvre. Ce secteur accueille 20 % des Oies des moissons et des Oies rieuses qui hivernent en Alsace, soit 9 % des effectifs français pour la première. Le Grand Cormoran et le Canard chipeau atteignent les seuils numériques de justification d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La plaine de l'Au abrite la nidification de 4 espèces à très faibles effectifs :

- le Blongios nain (sept stations en Alsace) qui est le héron le plus menacé en France ;
- le Busard des roseaux (7 stations alsaciennes) ;
- le Phragmite des joncs (unique station alsacienne) ;
- la Locustèle luscinioïde (unique station alsacienne).

Deux espèces d'intérêt européen nichent sur les épis du canal qui ne sont pas inclus dans le périmètre proposé : la Mouette mélanocéphale (2 à 3 couples selon les années) et la Sterne pierregarin (1 couple).

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

La création d'une zone de protection spéciale (ZPS directive Oiseaux) apportera un label européen et des moyens supplémentaires qui conforteront les mesures déjà prises. Il s'agit notamment de pérenniser l'interdiction de chasser dans l'île et sur le fleuve, de conserver les boisements alluviaux dans un bon état de naturalité et de permettre localement (île du Rhin, plaine de l'Au) le développement de surfaces favorables aux échassiers et aux oies hivernantes (prés, pâturages, luzernières). Les règles de gestion fixées dans la future zone de protection spéciale tiendront naturellement compte des contingences liées à l'entretien et à la sécurisation de la navigation sur le Rhin (dragage, entretien et réparation des ouvrages, circulation sur les berges...) ainsi qu'à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au § 1 ci-dessus.
Le document d'objectifs devrait s'engager prochainement ; un projet Life est mis en oeuvre.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
ARTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
BALGAU	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	favorable	non
BALTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
BANTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	14/03/2002	défavorable	non
BARTENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	favorable	non
BIESHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	29/01/2002	défavorable	non
BLODELSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	favorable	non
CHALAMPE	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
FESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	12/03/2002	favorable	non
GEISWASSER	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
HEITEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	défavorable	non
HOMBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
KEMBS	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
NAMBSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
NIFFER	01/01/2002 au 10/01/2002	15/03/2002	autre	non
OTTMARSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	favorable	non
PETIT-LANDAU	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	autre	non
ROSENAU	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	défavorable	non
RUMERSHEIM-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	non
SAINT-LOUIS	01/01/2002 au 10/01/2002	24/01/2002	défavorable	non
VILLAGE-NEUF	01/01/2002 au 10/01/2002	02/02/2002	défavorable	non
VOGELGRUN	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	favorable	non
VOLGELSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA HARDT	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	favorable	non
SIAEP DE BANTZENHEIM-RUMERSHEIM-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	25/03/2002	favorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ESSOR DU RHIN" à FESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
S.I. DU GIESSEN	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	favorable	non
S.I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE BARTENHEIM KEMBS-ROSENAU	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	non
SIVOM HARDT NORD	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	autre (cf. communes)	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT COLMAR-RHIN-VOSGES	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non
SIAEP D'OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'OTTMARSHEIM-	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

HOMBOURG-NIFFER				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE NIFFER ET PETIT-LANDAU	01/01/2002 au 10/01/2002	27/03/2002	défavorable	non

** joindre les avis motivés reçus*

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 ^{er} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe, ne se prononcent pas spécifiquement sur ce site

** joindre les avis motivés reçus*

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	23	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	8	4	
nombre total d'avis favorables :	8	4	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	13	7	
nombre total d'avis défavorables :	13	7	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	0	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.

Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

° l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à une délibération de l'EPCI est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :

Les avis exprimés par les instances délibérantes des communes et des EPCI sont plutôt défavorables sur ce site où l'on dénombre 20 avis défavorables et 12 avis favorables. Parmi les avis des communes, on relèvera 8 délibérations-type.

Outre les questions posées dans les délibérations-type (relevant le caractère imprécis des cartes et documents, l'absence de relevés parcellaires, des délais de consultation trop courts, des craintes sur les conséquences économiques

néfastes du classement ; une absence d'information précise des compensations financières envisagées...) qui trouvent réponse dans un document explicatif rappelant les principes généraux de la démarche, l'analyse des avis exprimés révèle les demandes spécifiques suivantes :

- « clarifier l'information en confirmant l'exclusion de zones industrielles » Balgau, Nambenheim, Vogelshheim, Bantzenheim ou « exclure les zones d'activités, zones urbanisées ou à urbanisation future » : 11 demandes

Les zones industrielles, zones d'activités, zones urbanisées ou à urbanisation future ont, en principe, été exclues du site soumis aux consultations, il a été procédé aux vérifications cartographiques qui ont conduit, le cas échéant, à des ajustements et, en tout état de cause, ont permis de rassurer les élus.

Une exception : une zone touristique (camping, hôtel, terrain de golf) située sur l'île du Rhin est maintenue dans le périmètre de la ZPS dans la mesure où elle est utilisée par les oiseaux migrateurs.

- « exclure le canal d'Alsace ou tout au moins ses digues » demande de 3 communes et d'un EPCI.

Cette demande ne peut obtenir satisfaction dans la mesure où le canal constitue une zone privilégiée pour l'accueil des oiseaux en particulier en tant que zone de substitution du Vieux-Rhin dont il détourne une bonne partie des eaux.

Cette explication est précisée, de même que la compatibilité a priori des usages de la lame d'eau avec l'objectif de conservation des oiseaux.

- « être associés à la poursuite du dispositif, prendre part aux concertations » cci, Balgau, Kunheim, Biesheim, Vogelshheim

Il est répondu favorablement à ces demandes : la concertation est prévue dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

- « motiver la désignation du projet de ZPS sur le ban communal » Rumersheim-le-Haut, Petit Landau

L'argumentaire du document d'information est précisé et adapté au cas particulier de la commune

- « étendre le site, en particulier, pour la LPO, revenir au périmètre de la ZICO, sans exclusion » diverses associations de protection de la nature (Alsace nature, Homme au service de la nature, Ligue pour la protection des oiseaux) et l'office national des forêts

ces demandes pourront être examinées dans le cadre du document d'objectifs, lorsque les concertations permettront d'aborder des objectifs et des mesures concrètes avec les acteurs locaux

- « à l'inverse, le service de la navigation demande des exclusions plus importantes au niveau des ouvrages » : *les exclusions autour des ouvrages permettent de signifier les enjeux liés à leur entretien, des exclusions plus importantes ne trouvent aucune justification écologique dans la mesure où les parties situées alentour des ouvrages abritent des concentrations d'oiseaux migrateurs..*

- « faire coïncider le périmètre avec les périmètres d'autres mesures de conservation » : *zone de préemption départementale, espaces protégés au titre de la loi du 10 juillet 1976, périmètre SEVESO » la délimitation des différents périmètres est spécifique à l'objectif de conservation visé. Le recouvrement entre les différentes protection est assez important.*

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Les autorités militaires ne se sont pas prononcées sur ce site au cours de la présente consultation.

Elles avaient émis, lors de la concertation interministérielle : ministère de l'environnement - ministère de la défense engagée entre 1998 et 2000, un avis favorable à l'inclusion, dans le périmètre de la ZSC, de cales marines et rampes d'accès, distribuées le long du Rhin et du canal (8/10 points de 1,5 ha de surface cumulée).

7.3 En conclusion, la consultation a permis de vérifier l'absence d'incompatibilité a priori entre l'affectation des sols, leur usage actuel et les objectifs de conservation projetés au titre de la directive oiseaux.

Outre les délibérations-type qu'expriment surtout les communes dont l'ensemble du ban communal est concerné, du fait de la proximité de la ZPS de la Harth agricole, les avis exprimés concernent généralement un projet précis, ponctuel, quasiment du niveau du document d'objectifs.

Ils témoignent de la vigilance des élus dans l'espace rhénan, aux enjeux économiques prononcés et aux zones d'extension urbaine limitées.

Il a été procédé à un ajustement du périmètre de la ZICO par exclusion de l'urbanisation existante ou autorisée, en particulier à proximité du bâti ainsi que des zones industrielles ou artisanales, des biefs et des barrages.

Cette démarche, accompagnée des explications complémentaires qui seront fournies aux acteurs locaux devrait avoir pour résultat le renforcement de la lisibilité du projet et l'obtention d'un consensus au lancement du document d'objectifs. Le périmètre ainsi déterminé conserve une cohérence qui lui permet de renforcer les mesures de conservation favorables à l'avifaune.

Des extensions sur certaines parties de site pourront probablement être envisagées ultérieurement, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, lorsque des éléments concrets relatifs aux objectifs et mesures à prendre seront mieux connues, comprises et partagées localement.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr